



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 013-211300447-20251022-DEC_2025_75-AU

Berger Levrault

N° 2025/75

1.4 – Autres types de contrats

Approbation de l'offre de la société BIMP PRO pour l'ajout d'1 licence supplémentaire Adobe créative cloud pour le service communication

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n°2025/13 du 29 janvier 2025 portant approbation de l'offre de la société BIMP PRO pour le renouvellement de 4 licences Adobe et au module Adobe Stock pour le service communication,

Considérant la nécessité d'ajouter une licence suite au recrutement d'un responsable du service communication,

Vu la proposition faite par la société BIMP PRO enregistrée en Mairie le 05 septembre 2025 sous le n° GED 2025-3483 comprenant un abonnement Adobe Creative Cloud - toutes applications par le service communication de la commune,

Considérant que la société BIMP PRO propose une offre économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter la proposition de la société BIMP PRO, sise 2 rue des Erables, 69760 LIMONEST, pour prix global et forfaitaire HT de 2 267,38 € (deux mille deux cent soixante-sept euros et trente-huit cents hors taxes) soit un montant TTC de 2 720,86 € (deux mille sept cent vingt euros et quatre-vingt-six cents toutes taxes comprises)

Article 2 :

L'ajout de la licence prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 14 février 2028.

Article 3 :

La dépense sera imputée à l'article correspondant du budget primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le service informatique de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, au service commande publique, au service communication et au service des finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04 91 13 48 13 / Courriel : grefte-ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont dispose l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Téleréours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telereours.fr/>

Fait à GRANS, le 22 octobre 2025

Publié le 23/10/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Siglé par : Philippe LEANDRI
Date : 22/10/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

Devis

Réf. : PR2509-012754

DESTINATAIRE

Date : 05/09/2025
 Date de fin de validité : 12/09/2025
 Code client : CLGLE001990

COMMUNE DE GRANS
 BOULEVARD VICTOR JAUFFRET
 13450 GRANS

Livraison à :
 COMMUNE DE GRANS
 M. Jean-Pierre COLLING
 Bd Victor JAUFFRET
 13450 Grans

Objet : Ajout licence ADOBE CC

Montants exprimés en Euros

Désignation	P.U. HT	Qté	Total HT	TVA
Creative Cloud for teams All Apps - MP GOV - Level 1 1-9 Du 08/09/2025 au 14/02/2028 Facturation : Annuelle 1 facturation de 0,44 unité(s) (soit 1 unité(s) de 12 mois au prorata de 0,4384) Suivie de 2 facturations de 1 unité(s)	929,88	2,44	2 267,38	20%

Le présent devis est soumis aux conditions générales de ventes annexées et consultables sur le site (www.bimp.fr/wp-content/uploads/2024/08/20240807_CGV-BIMP-PRO.pdf) et/ou aux conditions générales de service (www.bimp-pro.fr/contrats/)
 Les marchandises vendues sont soumises à une clause de réserve de propriété. En cas de retard de paiement, taux de pénalité de cinq fois le taux d'intérêt légal et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (article L.441-6 du code de commerce). La Société BiMP ne peut être tenue pour responsable de la perte éventuelles de données informatiques. Il appartient au client d'effectuer des sauvegardes régulières de ses informations. En aucun cas les soucis systèmes, logiciels, paramétrages internet et périphériques et les déplacements ne rentrent dans le cadre de la garantie constructeur. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

Merci de noter systématiquement le n° de facture sur votre règlement.

Conditions de règlement:
45 jours

Total HT 2 267,38

Mode de règlement:
Mandat Administratif

Total TVA 20% (2 267,38 €) 453,48

Total TTC 2 720,86

Banque: CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST
 Code IBAN: FR76 1780 6006 6904 1613 5704 481
 Code BIC/SWIFT: AGRIFRPP878

NB : les administrations publiques doivent obligatoirement fournir les informations nécessaires au dépôt de la facture sur le portail Chorus

Les produits éligibles* bénéficient gratuitement d'une garantie commerciale de 3 ans chez OLYS
 *Voir les conditions en annexe.

Bon pour commande

Signature + Cachet avec SIRET :

Nom : LEANDRI
 Prénom : Philippe
 Fonction : Maire
 Date : 23/10/2025



OLYS

Conditions Générales de Vente

Applicables aux professionnels

Article 1 – GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après «CGV») sont éditées par OLYS SAS au capital social de 9 956 328 € enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro 320 387 483, dont le siège social se trouve 2 rue des Erables 69750 LIMONEST.

Les CGV s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes de OLYS de produits ou prestations de service réalisées sur nos sites dédiés aux professionnels auprès de toute personne physique ou morale acquise dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale (ci-après « Client »), autres conditions n'engageant OLYS qui après confirmation écrite de sa part. Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogues publicitaires, listes de prix, site Internet, notes, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle et peut être modifié par OLYS sans préavis. Le seul fait de passer une commande ou d'accepter une offre de OLYS comporte l'acceptation sans réserve des CGV qui prévalent sur toutes les conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire express, préalable et écrit de OLYS. Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par OLYS, les modifications étant alors communiquées par e-mail aux commandes professionnelles. Elles peuvent être complétées par des conditions particulières ou les conditions propres des fournisseurs des produits et services achetés par le Client auprès de OLYS.

Article 2 – COMMANDES.

Les commandes peuvent être réalisées par courrier électronique ou postal auprès du service commercial. Une commande ne peut être acceptée qu'au retour de notre devis définitif et lisible sans apport d'ordre qui pourront nous être renvoyés avec la mention « Bon pour Commande les nom, prénom, fonction ou signature », le cachet mentionnant la n° de Siret, la signature du Client, et l'indication du mode de règlement retenu. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un Client ne pourra être prise en compte que si la commande n'est pas encore traitée par notre système informatique et si la demande est faite par courriel à l'adresse de votre conseiller habituel et confirmée par nos services.

Dans le cas où le Client passe une commande à OLYS, sans avoir procédé au paiement de la (les) commande(s) précédente(s), ou en cas de retard de paiement ou de dépassement d'échéance, OLYS pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité. Dans le cas de vente de logiciel, le Client ne peut se rétracter ou annuler la commande si le logiciel est descendu et / ou si les produits ont été endommagés du fait du Client. S'agissant des logiciels préinstallés, le terme descendu s'entend dès l'activation des logiciels.

2.1 Caractéristiques des matériels et logiciels

OLYS n'a d'autre obligation que de livrer des matériels et des logiciels conformes à la documentation technique remise au Client. Toutefois, OLYS pourra opérer toute substitution ou modification aux spécifications des matériels et des logiciels commandés, pour autant que le fonctionnement de l'ensemble n'en soit substantiellement modifié, mais sans avoir l'obligation de modifier les matériels ou des logiciels livrés antérieurement. Les modifications sus-énoncées ne sauraient en aucun cas ni justifier l'annulation de la commande, ni donner au Client le droit d'exiger de OLYS qu'il vive aux lieux et place des matériels commandés, un matériel comportant lesdites modifications.

2.1 Caractéristiques prise en main à distance et sauvegarde

En cas d'achat du service de sauvegarde, Notre Société n'est pas responsable du contenu, mais uniquement du maintien aux conditions opérationnelles des sauvegardes.

En cas de prise en main à distance par Notre Société, celle-ci sera via un agent (accompagné un code ou mot de passe) avec validation préalable du Client.

L'installation d'un agent pourrait également être nécessaire pour : un état des lieux matériels et logiciels de la machine avec notation proactive, création de rapports et management des patchs.

Article 3 – PRIX

La liste des prix vendeur ne constitue pas une vente. Elle peut être modifiée unilatéralement sans information préalable. Les marchandises sont facturées au prix convenu lors de la passation de la commande, dans la limite d'un délai d'option fixé, au-delà d'un délai d'option, la facturation sera effectuée avec les taxes (taxes, taux de change, ...) au moment de la livraison. Au-delà du délai d'option, il appartient au Client de se rapprocher de nos services afin d'établir un nouveau devis. Dans le cas des produits indexés sur une devise : toute variation de plus de 2% à la défaveur de OLYS, du cours de la devise par rapport à l'euro défini le jour de l'offre, sera répercutée le jour de la facturation. Tous les prix s'entendent nets en euros, TVA et toutes autres taxes, frais de transport et d'assurance fret non compris, départ et arrivée de OLYS, et taxes et droits d'importation qui doivent être payé en application des règlements français, ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur. Les tarifs proposés comprennent les rebuts et ristournes que OLYS serait amené à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le Client de certaines prestations. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. OLYS ne gère aucun reliquat, sauf acceptation écrite de notre part.

Article 4 – PAIEMENT

Tout règlement versé à OLYS ne saurait être considéré comme des arrhes. Sauf conditions particulières expressément écrites ou conditions spécifiques accordées au Client après étude de son dossier, les paiements doivent être exécutés par virement à la commande, carte bancaire ou par chèque à la commande. Aucun paiement en espèce ne sera accepté. OLYS se réserve le droit de demander un chèque de banque au Client dans le cas où les sommes engagées seraient importantes. Dans le cas où OLYS acceptera un paiement par transfert bancaire, la commande sera acceptée et domiciliée dans un délai de huit jours. Les frais sont à la charge du Client, à défaut de retour de la traite acceptée dans le délai mentionné, le paiement deviendra immédiatement exigible. En cas d'avoir, celui-ci est utilisable durant 1 an à compter de sa date d'établissement, au-delà de ce délai il n'est ni remboursable, ni imputable sur une facture. En cas de paiement échelonné, expressément accepté par OLYS, le non paiement d'une seule échéance à son terme rendra immédiatement exigible la totalité du prix, quels que soient les conditions particulières ou les échéances. Si l'avoir est donné lieu à l'établissement de traites acceptables, il en sera de même en cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce par le Client. OLYS peut retenir la livraison des marchandises concernées jusqu'à la représentation de la garantie du paiement. En cas

d'écouvre, celui-ci ne sera accepté qu'à partir de 3000 € H.T. de commande mensuelle et dans le limite d'autorisation de votre encours. Toutes les commandes que nous acceptons le sont, compte tenu du fait que le Client présente les garanties financières suffisantes et qu'il réglera effectivement les sommes dues à leur échéance. En cas de refus par le Client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, OLYS pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le Client puisse arguer d'un refus de vente intérêt légal : tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40% sans écarter la possibilité d'appliquer une indemnisation complémentaire, sans tenir compte d'aucun autre motif. La réclamation formulée par lui, restera la totalité ou une partie des sommes dues par lui, ni opérer une compensation. Lorsque le Client est en retard de paiement total ou partielle d'une échéance à son terme, OLYS peut de ce fait se sentir et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, immédiatement suspendre les livraisons, sans que le Client ne puisse réclamer des dommages et intérêts à OLYS. Le Client accepte sans réserve de recevoir ses factures du vendeur exclusivement par voie électronique, conformément à l'article 289 bis du code général des impôts. Le paiement des matériels, dont la livraison et la mise en route dans tous les cas d'abonnement, est effectué au moment de la commande et sous réserve d'au moins deux mois de paiement, sans que le Client ne puisse être subordonné à la fourniture d'autres crédits logiciels. Les règlements ne sauraient être différés en cas de retard ou d'inexactitude des commandes annexes, simultanées, antérieures ou postérieures, portant notamment sur des périphériques ou accessoires ou des prestations de service, quel que soit le fournisseur des périphériques ou accessoires susmentionnés ou le prestataire des services susvisés. La vente devient parfaitement dès le règlement complétées factures.

En cas d'achat de services et/ou produits sous forme d'abonnement, celui-ci sera facturé mensuellement sur la base d'une consommation réelle. Les abonnements mensuels sont reconductibles facilement automatiquement pour la même durée. La livraison et la mise en route dans tous les cas d'abonnement, est effectuée au moment de la commande et sous réserve d'au moins deux mois de paiement, sans que le Client ne puisse être subordonné à la fourniture d'autres crédits logiciels. Les règlements ne sauraient être différés en cas de retard ou d'inexactitude des commandes annexes, simultanées, antérieures ou postérieures, portant notamment sur des périphériques ou accessoires ou des prestations de service, quel que soit le fournisseur des périphériques ou accessoires susmentionnés ou le prestataire des services susvisés. La vente devient parfaitement dès le règlement complétées factures.

En cas de sauvegarde, celle-ci sera facturée mensuellement en fonction de la consommation des données stockées et transférées.

Article 5 – LIVRAISON ET TRANSPORT

OLYS se charge de l'expédition par le transporteur de son choix, quel que cela ne modifie les règles ci-dessous. Les frais de port en sus, calculés en fonction du poids, sont à la charge du Client.

5.1 Bagues et transport – Le matériel est toujours considéré comme vendu, réceptionné et accepté dans les établissements de OLYS. Les risques et périls du transport (notamment perte, détérioration ou vol) sont à la charge du Client. Il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves sur les documents de transport et de vente, il sera considéré comme accepté avec A/R dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à OLYS, sera considéré comme accepté par le Client. L'acceptation de OLYS ne peut en aucun cas être mise en cause pour des faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte (sauf dans les conditions mentionnées ci-dessous) ou vol, même si elle a choisi le transporteur.

5.2 Lieux de livraison – La livraison s'effectue par remise directe au Client ou à son Atelier par l'envoi d'un avis de mise à disposition en magasin à l'attention du Client, par remise des marchandises au transporteur, ou au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande. En cas d'absence lors de la livraison, une deuxième présentation, aux frais du Client, est effectuée par le transporteur ou son représentant ; en cas de défaut de retour au lieu de retour indiqué le matériel est généralement retourné à OLYS qui se réserve le droit de disposer du matériel non réclamé et de reporter à une date ultérieure l'exécution de la commande laissée en souffrance par le Client sur d'autres matériels. Dans la mesure où les matériels sont destinés à OLYS, son atelier ou son bureau ou par rapport à des réglementations internationales de contrôle de la destination finale, ces produits ne peuvent être exportés ou réexportés en tout ou partie sans l'obtention préalable de la licence(s) ou autorisation(s) du des pays concernés. Ce contrôle s'attend aux matériels et recharges livrés au titre du service après-vente, la documentation, les règles d'emploi et informations de toutes sortes liées à ces produits.

5.3 Délais de livraison – Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et informatif. Ils dépendent notamment de la disponibilité chez nos fournisseurs et des transports. Les délais de livraison sont basés sur les délais de travail indiqués en fonction du délai légitime de référence dans la profession. Même en cas d'acceptation écrite de délais fermes, OLYS est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais dans les cas suivants aléas techniques, défaillance des fournisseurs de OLYS, rupture de stock, défaillance du transporteur, force majeure, cas fortuit, inexactitude ou défaillance de renseignement à fournir par le Client, délai différent à la demande du Client, absence de règlement ou règlement incomplet, retard, liés aux formalités douanières. Si OLYS n'est pas en mesure de fournir le produit demandé, nous vous en informerons et nous vous proposerons la livraison d'un produit équivalent ou un avoir de la valeur du produit indisponible.

5.4 Réception – A la réception des marchandises, le Client doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport au contrat. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, en cas de vices apparents ou de produits manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant

sur les produits livrés, ne sera acceptée par OLYS que si elle est effectuée par écrit dans les 3 jours suivants la livraison des produits. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés. Dans ce cas, le Client pourra demander le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de OLYS sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à l'annulation de la commande. La réception sans réserve des produits commandés couvre tout vice apparent ou manquant. La réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises concernées.

5.5 - Installation

Le Client s'engage à respecter les prérequis fournis par OLYS et énoncés dans le devis de service qu'il aura préalablement dûment accepté. Préparation du site d'installation du matériel, avant la livraison, il incombe au Client, sous sa seule responsabilité et celle de l'entreprise choisie par lui, de faire exécuter à ses frais les préparatifs pour l'installation du matériel, le nom de l'entreprise fut-il ou non suggéré à la demande du Client par OLYS. Ces préparatifs doivent être effectués dans les délais de 10 jours à compter de la date de la commande. OLYS ne sera pas tenue responsable de l'absence de préparation du site d'installation par le Client. Installation : l'installation sur site est facturée en sus du prix de vente, conformément au tarif en vigueur à la date de la commande. Reception du matériel

La mise en route du matériel par un technicien OLYS est constatée par le Client ou l'un de ses représentants. Elle a pour effet de s'assurer, à partir des tests techniques OLYS du bon fonctionnement du matériel et est suivie d'un procès-verbal de mise en route de marche technique signé par les deux parties. Ce procès-verbal sera établi sur la base des éléments notés au devis. Toute autre prestation devant faire l'objet d'un nouveau devis et d'un nouveau procès-verbal y correspondant.

Le Client donne mandat à tout signataire des documents de réception des produits livrés, et dispense expressément OLYS de vérifier la qualité de ce signataire.

Article 6 – RECLAMATION SERVICE APRES VENTE

6.1 Rémontage – Toute réclamation relative à la livraison, ou à défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités, un vice apparent, un manquant, une référence erronée par rapport à l'offre acceptée ou à la confirmation de la commande par OLYS, doivent être reformulées par écrit (au Service Technique ou à votre interlocuteur habituel) dans un délai de 3 jours à réception des marchandises, sans négliger les recours contre le transporteur, à défaut de quoi le droit à réclamation cessera d'être acquis. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité de cette réclamation. Le Client doit permettre à OLYS d'effectuer toutes les opérations de vérification sur site relatives aux réclamations.

6.2 Procédure de retour – Les étiquettes collées sur toutes les pièces sont indispensables pour la garantie. Les emballages doivent être conservés en parfait état. Dans le cas inverse, le Client ne peut bénéficier de son droit à réclamation et doit verser la somme de 35 € H.T. afin de couvrir les frais de conditionnement des pièces dont l'emballage d'origine aurait disparu ou aurait été trop déterioré. Tout retour de marchandise nécessite l'accord préalable de OLYS et un numéro de retour. Le Client recevra par le moyen jugé le plus opportun par OLYS un accord de retour. Le Client devra renvoyer l'ensemble de l'ensemble dans un délai de 7 jours pour effectuer le retour de marchandises défectueuses chez OLYS. A défaut de respect de ces stipulations, le colis retourné sera refusé. Le retour des marchandises s'effectue aux frais du Client. Par contre, les frais de renvoi une fois le SAV effectué incombe à OLYS. A défaut d'accord concernant le retour d'une marchandise, toute marchandise retournée sera tenue à la disposition de l'acheteur à ses frais, risques et périls, tous frais de transport, de stockage, de manutention étant à la charge du Client.

Article 7 – GARANTIE

7.1 Garantie légale – OLYS pourra à sa discréption renvoyer le Client directement vers le constructeur, si OLYS estime notamment que cette garantie n'est pas de son ressort et que de ce fait elle ne peut être tenue pour responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de sa garantie. La durée de garantie est notifiée dans le document du constructeur accompagnant le matériel. La garantie porte sur les pièces jugées défectueuses par OLYS sous réserve que les défauts constatés ne soient pas dus à une mauvaise utilisation ou manipulation du client. La garantie cesse dès lors que le client fait appel à un réparateur non agréé par OLYS. Tout retour de produit doit préalablement être validé par OLYS. Le retour doit se faire dans l'emballage d'origine.

7.2 Garantie contractuelle

À compter du 7 aout 2024 les produits vendus par Notre Société bénéficient d'une garantie de trois ans sans frais. Voir annexe Contrat de garantie commerciale. OLYS offre une garantie contractuelle sur les matériels neuves. Elle s'erce à compter de l'installation. La garantie sera accordée lorsque les pièces sont toutes ensemble, la main-d'œuvre et le déploiement. En cas de retour atelier, les produits défectueux devront être retournés par le Client dans leur emballage d'origine. Ces matériels seront accompagnés de l'étiquette retour précisant la nature du défaut, ainsi que d'une photocopie du bon de livraison. La garantie retour-atelier comprend les pièces ou sous-ensembles et la main-d'œuvre. Les frais d'expédition et les risques restent à la charge du Client. Les frais de réexpédition et les risques supportés par OLYS. Aucun retour ne sera accepté en cas de non-respect de ces formalités. Pièces et matériels défectueux, la garantie sera déclarée cassée. La garantie couvre par les communes et si applicable pour une utilisation normale des équipements. OLYS se réserve le droit d'effectuer toute modification améliorant les matériels. Le Client s'engage à ne pas effectuer de modifications aux produits, marquages, désignations, numéro d'identification, emballages, sans l'accord préalable et écrit de OLYS, et à utiliser la documentation relative aux caractéristiques, spécifications et performances des matériels qui lui sera fournie par OLYS. La non-observation de cette règle entraîne l'annulation immédiate de la garantie. OLYS n'a pas d'obligation de garantir vis-à-vis du Client, si celui-ci a modifié les matériels livrés, ou les a associés avec un équipement non homologué par OLYS ou incompatible avec les caractéristiques techniques de matériels livrés. La garantie des logiciels applicatifs standards est définie au catalogue pour chaque applicatif standard. La garantie n'est aucunement prolongée en cas d'indisponibilité durant cette période.

7.3 Garantie légale - Au titre de la garantie des vices cachés

ANNEXE Contrat de garantie commerciale applicable aux clients professionnels

Applicable à compter du 07 aout 2024

1. DEFINITION ET OBJET DE LA GARANTIE

Définitions :

- « Prix d'Achat Initial » correspond au prix d'achat initial du produit concerné, toute remise attachée au produit déduite.
- « Avoir » s'entend comme un avoir valable un an à compter de sa date d'émission utilisable uniquement auprès de BIMP PRO.

Objet de la Garantie

Cette garantie a pour objet la réparation, le remplacement du produit, l'émission d'Avoir, ou toute autre prestation de service en relation avec le produit, ou encore toute exigence énoncée dans la garantie commerciale.

2. QUI EST LE GARRANT ?

- Nom : OLYS (- BIMP PRO - ou - Notre Société -)
- Coordonnées postales : 2 RUE DES ÉRABLES 69760 - LIMONEST France
- Coordonnées téléphoniques : 04 72 60 39 02
- Courriel : bimp@bimp.fr

3. COMMENT METTRE EN OEUVRE LA GARANTIE COMMERCIALE BIMP PRO ?

En cas de dysfonctionnement, munissez-vous de la facture d'achat du produit concerné et contactez-nous

Après diagnostic, le produit défectueux pourra faire l'objet, au choix de BIMP PRO, durant les 9 ans après la livraison :

- i. D'une réparation si elle est possible, dans la limite d'un montant égal à 70% du Prix d'Achat Initial ;
- ii. À défaut, d'un remplacement sur la base de caractéristiques équivalentes ou supérieures et dans la limite d'un montant égal à 70% du Prix d'Achat Initial ;
- iii. À défaut, d'un Avoir d'un montant égal à 70% du Prix d'Achat Initial.

Lorsque le produit n'est pas réparable et est remplacé ou fait l'objet d'un avoir ou d'un remboursement, le produit retourné est cédé à BIMP PRO.

4. COMBIEN COUTE LA GARANTIE ?

La garantie commerciale 3 ans est gratuite et s'applique par défaut à tous les produits vendus par BIMP PRO.

5. QUELLE EST LA DURÉE DE LA GARANTIE ?

Le produit est garanti

- Les trois (3) premières années après la livraison par la garantie commerciale

6. QUELLE EST L'ÉTENDUE TERRITORIALE DE LA GARANTIE ?

La garantie commerciale est applicable à tous les produits achetés auprès de BIMP PRO quel que soit le pays. En cas changement de localisation géographique par rapport à la commande initiale, les frais de transport aller et retour seront à la charge du client.

7. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS DE GARANTIE ?

Les batteries, sujettes par nature à un vieillissement qui entraîne une baisse de leur autonomie, les accessoires et les pièces d'usure (comme, par exemple, clavier, transformateur, charnière d'écran, ventilateur...) ainsi que les consommables, sont garanties dans les durées limites de la garantie initialement proposée par le constructeur.

Les produits reconditionnés et les pièces détachées hors catalogue standard utilisées dans le cadre de réparations sont également exclus des garanties commerciales.

Une panne déclarée après la date de fin de garantie n'est pas couverte par la garantie.

Un produit présentant un cas d'exclusion de garantie n'est pas couvert par la garantie, quel que soit le dysfonctionnement rencontré sur le produit.

Cas d'exclusion de la garantie :

- Panne résultant d'une utilisation non conforme aux préconisations d'emploi du manuel ou du fabricant ;
- Panne affectant ou résultant d'une pièce d'usure ;
- Panne affectant ou résultant de l'usage d'un accessoire externe au produit (comme boîtiers de transport, alimentations externes, câbles, télécommandes...);
- Dommages résultant d'un choc, d'une altération physique ou d'une cause extérieure (foudre, dégât des eaux ou tout autre cas de force majeure) ;
- Dommages résultant d'une oxydation suite à l'exposition à un liquide ou une exposition à des conditions humides ;
- Identification du produit impossible de par l'absence ou l'effacement, total ou partiel, de son numéro de série ;
- Encrassement du produit suite au non-respect des conditions de nettoyage ou de ventilation ;
- Réparation ou modification du produit par toute personne étrangère à BIMP PRO ou au service technique agréé du fabricant.
- Produits d'occasion, seconde mains, reconditionnés.

ou de la non-conformité, OLYS ne sera tenue que du remplacement sans frais ou à la réparation des marchandises détectées sous que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété du Client et qui sont entièrement fabriqués par OLYS. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues. Cette garantie ne couvre pas que les produits achetés par nos clients à des professionnels. Ceux-ci s'engagent contre un défaut de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client. Un défaut de conception n'est pas un vice caché et nos Clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits. Cette garantie est limitée aux 6 premiers mois d'utilisation, la garantie cessant de plein droit à l'issue de cette période. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période et dès lors que notre Client ne nous a pas avertis du vice allégé dans un délai de vingt jours francs à partir de sa découverte, ou lorsque de la preuve de la date d'utilisation de nos produits et du jour de la découverte du vice incombe au Client. Enfin OLYS ne sera tenue à aucune garantie d'évitement du fait des tiers.

7.4 Exclusion de garantie – OLYS ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou de l'altération des données ou programmes présents sur les matériels ou supports (disquettes, disques durs...) qui sont retournés pour une intervention technique, que les produits soient sous garantie ou non. OLYS s'engage uniquement à assurer le remplacement des pièces défectueuses et la réparation des dommages des marchandises fournis au Client dans ses seules. Si le matériel ne peut être remplacé par un matériel identique, il sera proposé au Client un matériel équivalent ou supérieur. Dans ce dernier cas, le Client aura à acquitter de l'éventuelle différence de prix. Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité de OLYS est strictement limitée aux obligations définies aux présentes conditions où, le cas échéant, aux conditions expresses. OLYS ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages matériels et immatériels qui interviendraient au cours du dépannage. OLYS ne peut être responsable en titre de la garantie des équipements dommages résultant directement ou indirectement dans les cas suivants :

- les défaillances résultant de négligence, d'adaptations, d'erreur de raccordement, de manipulation, de réglages (autres que les réglages habituels de fonctionnement) ou d'utilisation inappropriée du produit qui ne respecte pas les instructions du fabricant et de OLYS ;
 - l'usage d'équipement non-conforme aux spécifications techniques de OLYS ou du constructeur, mais généralement toute utilisation abusive ou maladroite ;
 - toute modification ou transformation mécanique, électronique, électrique ou autres apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne ;
 - une mauvaise aération du matériel ou une installation imprécise/incorrecte des logiciels
 - des dommages résultant du défaut du système dans lequel le produit a été installé, mais qui n'a pas été causé par la faute relative à l'entretien périodique, à la réparation, au remplacement de pièces, par suite d'une normale, à la restauration, au recouvrement des données, ou à l'intervention d'un technicien du Client ;
 - les réparations effectuées par des réparateurs non agréés par le Constructeur ou par OLYS. OLYS ne sera pas responsable des dommages résultant d'accidents, de foudre, d'inondation, d'incendie ou tout autre cas de force majeure ;
 - tout entreposage sans protection ou prolongé ;
 - tout ajout de dispositif complémentaire ou l'utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conformes aux spécifications techniques de OLYS ou du Fabricant ;
 - les mises à niveau et mises à jour, tant logicielles que matérielles.
 - si le modèle ou le numéro de série figurant sur le produit a été modifié ;
 - en cas de faillite ou impossibilité de fourniture du Constructeur ;
 - le Client ne peut se retourner contre OLYS, laquelle n'assume aucune responsabilité en matière de garantie sur les produits de ce constructeur.
 - De plus, la garantie de OLYS ne s'applique pas aux produits destinés aux consommateurs, batteries, logiciels, oreillettes, casques et tout produit dont la garantie est exceptionnellement inférieure à un an.
- OLYS décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un défaut d'un produit ou réparé par OLYS dans un délai raisonnable.

Article 8 – RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert des propriétés des marchandises livrées au Client n'entraîne pas l'appropriation intégral du prix en principal et accessoire ou l'accroissement des tranches acceptées ou d'autres titres émis aux fins de règlement du prix, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite. Le Client s'oblige personnellement à l'égard de OLYS à ne pas disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou nantissement, des équipements achetés, avant le paiement. Cependant, quoiqu'encore non propriétaire jusqu'au complet paiement du prix, le Client déclare assumer des la livraison qui le constitue gardien, les risques quels qu'ils soient, et demeurer en conséquence responsable du dommage pouvant subir aux équipements, même pour cas fortuit ou force majeure. Le Client gagnera ce risque auprès d'une compagnie volontaire et justifier du paiement des primes. Le Client s'engage pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise, à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont OLYS revendique la propriété. A défaut, OLYS a la faculté de faire constater l'inventaire par huissier de justice aux frais du Client. OLYS pourra interdire au Client de procéder à la vente, la transformation ou l'incorporation des marchandises en cas de retard de paiement. Pour gérer les marchandises effectuées et détenant le siège du compte du Client dans les écritures de OLYS, il est expressément stipulé que les droits relatifs aux marchandises livrées mais impayées se reporteront sur les marchandises identiques en provenance de OLYS en stock chez le Client, sans qu'il soit besoin d'impoter les paiements sur une vente ou livraison déterminée. A compter de la livraison, le Client est constitutif dépositaire et gardien desdites marchandises.

Article 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de litige, et à moins que nous préferions demander l'exécution plaine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure, restée sans effet sous un délai de 48h, et de revendiquer les marchandises livrées, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale, sans préjudice de tous dommages et intérêts que OLYS pourrait faire valoir à l'égard d'un tiers.

Article 10 – RESPONSABILITE

Sous réserve des dispositions légales impératives, la responsabilité totale et cumulée de OLYS, quelle qu'en soit la cause, est limitée au montant payé par le Client à OLYS au titre de la commande concernée. En aucun cas, n'ouvriront droit à réparation de la part de OLYS les préjudices indirects et/ou immatériels ou moraux, à savoir notamment les préjudices financiers ou commerciaux tels que la perte de bénéfice perte de

commande, perte d'exploitation, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image, interruption de service, ainsi que les préjudices de même nature résultant d'une action en réclamation dirigée contre OLYS par le Client du fait des dommages subis par un tiers. La responsabilité de OLYS ne saurait en outre être engagée en cas de survenance d'un quelconque dommage aux données du Client, ce dernier devant procéder à ses frais à la sauvegarde desdites-ci. Ces données ne seront en aucun cas remplies par OLYS, mais celle-ci pourra les aider à la réparer. Les dommages voulus de OLYS ne procéderont dans aucun cas à un transfert où une sauvegarde des données du Client, sauf cas particulier et prestations payantes. Dans le cadre de la réparation d'un produit, la garantie de OLYS se limite strictement à l'aspect matériel et ne couvre en aucun cas l'aspect logiciel. OLYS n'est responsable d'aucun dommage lié de manière directe ou indirecte aux Produits livrés, à leur utilisation, à la déformation/perte de données, aux défauts d'exploitation/bénéfice, frais inutiles, dommages corporels, mobiliers, immobiliers, qui pourraient survenir du fait de l'achat des Produits. OLYS est également responsable des dommages directs ou indirects résultant d'une opération menée par le Client ou le Compteur, et/ou d'un tiers et/ou d'un Compte Administrateur qui serait contraint aux dispositifs ou prestations OLYS intervenant en qualité de vendeur et n'a d'autres obligations que celles afférentes à la vente des matériels et à la concession de ses logiciels. En conséquence, le Client est entièrement responsable de l'opportunité de l'introduction du système informatique choisi dans son entreprise, de son plan d'organisation, notamment des moyens humains et techniques mis en place pour assurer le fonctionnement du système et la sauvegarde des données. En outre, le Client assume seul la responsabilité de ses choix informatiques notamment sur l'implémentation de logiciels et de leur utilisation, de l'exploitation de l'usage et de la destination du matériel et logiciel utilisé. Et plus particulièrement de la compatibilité du matériel ou logiciel avec d'autres matériels et logiciels avec lesquels ils sont destinés à fonctionner. Le Client est responsable de toute incidence directe ou indirecte, temporaire ou permanente que pourrait avoir l'installation d'un matériel ou logiciel sur un ensemble/existant. Tout préjudice indirect, commercial, parties de données et parts d'exploitation sont exclus ainsi que toutes les situations de force majeure. En tout état de cause, OLYS est dégagée de toutes responsabilités et ne saurait être tenue à une indemnité dans les cas de force majeure.

Article 11 – DROITS DE LICENCE DES LOGICIELS

Le Client est seul responsable de ses droits d'utilisation. Le client n'acquit aucun droit de propriété sur les logiciels inscrits au catalogue OLYS, les supports et la documentation associés livrés avec les matériels. Seuls les programmes en code objet sont fournis au Client. OLYS concède au Client un droit d'utilisation incessante sur les seuls matériels qu'il lui livre et qui sont identifiés dans le bon de livraison ou sur le contrat de maintenance. Ce droit d'utilisation cesse lors de la déconnexion ou de la mise au rebut des matériels identifiés, ou à l'issue des contrats d'abonnement.

Article 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques, fiches produits, produits photographiques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive du fournisseur ou de OLYS, seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Sauf accord préalable écrit, les Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du fournisseur ou de OLYS.

Article 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

OLYS recueille des informations concernant ses clients, notamment lors de la création du Compte Client. Ces informations lui permettent d'effectuer notamment les opérations relatives à la gestion des clients, à la prospection, à l'élaboration de statistiques commerciales, à la gestion des droits, la gestion des impayés et du contentieux, à la gestion d'opérations promotionnelles, à la gestion des avis. Les données sont conservées pour une durée maximale de 10 ans à compter de la fin de la relation commerciale et sont destinées au personnel habilité de OLYS, et/ou à ceux chargés du commerce et de l'exploitation, aux fins de mission et officielles ministérielles dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances. Ces données peuvent être utilisées pour l'envoi d'informations et offres promotionnelles de la part de OLYS, dont le Client peut se désinscrire à tout moment en décochant l'option page Mon Compte / Gérer mes abonnements Newsletter. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée) et le Règlement Général sur la Protection des Données, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données personnelles. Il peut également demander la limitation ou la suppression de données le concernant. Pour exercer plus ou moins ses droits, le Client peut écrire à 097601 IMONEST. Sa demande devra préciser ses nom(s), prénom(s), numéro de client. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant et disposer du droit de retirer son consentement à tout moment lorsque les traitements de données personnelles mis en œuvre se font sans son consentement. Le consommateur est informé de la possibilité qu'il a de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BlocTel. Enfin, il a la possibilité d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle compétentes en matière de protection de données personnelles.

Article 14 – REFERENCES

En sus des présentes, le Client reconnaît la validité de la signature des présentes, OLYS est autorisé à utiliser et reproduire son nom, le logo et la marque du CLIENT sur tout support promotionnel au titre de référence commerciale ; A cet égard, le CLIENT concède à OLYS une licence mondiale, non-exclusive, non-transmissible, sans redevance et révocabile, pour la durée de la protection des droits d'auteur protégeant les réalisations des logos et marques sur tout support. Le CLIENT garantit avoir tous les droits de propriété intellectuelle nécessaires et que cette utilisation par OLYS n'affectera et n'enfreindra pas les droits d'un tiers.

Article 15 – PRESCRIPTION - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Par dérogation à l'article L110-4 du Code de commerce aucune réclamation Client ne sera recevable passé un délai de 1 an à compter de la date de la vente ou de la livraison des marchandises ou obligatoirement 3 ans. Les Parties déclarent leur intention de rechercher en priorité une solution amiable à tout litige résultant notamment de l'application ou de l'interprétation du présent contrat. En l'absence d'accord amiable dans un délai maximal de un mois à compter de la survenance du litige, tous différends relatifs à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties seront soumis au Tribunal de Commerce de LYON, quelles que soient les conditions de vente, le lieu de commande ou de la livraison, et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs, le vendeur se réservant le droit de saisir le tribunal